

Appel à propositions
pour l'exploitation commerciale de 6 blocs
sanitaires (toilettes) sur la foire du Trône2020
Pelouse de Reuilly 75012 Paris

1. Contexte et objet de l'appel à propositions

1.1 Contexte

La Ville de Paris autorise actuellement des occupations du domaine public en vue d'une exploitation économique de diverses natures et sur des sites différents.

Ces occupations sont régies par le règlement relatif à la gestion et à l'attribution des emplacements commerciaux durables situés sur la voie publique et dans les espaces verts, ci-joint **en annexe 1**.

Le présent appel à propositions s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et à la délivrance des titres d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

1.2 Objet de l'appel à propositions

Cet appel à propositions porte sur la ou les occupations à consentir en vue de l'exercice d'une activité commerciale sur l'espace public faisant l'objet de règlements particuliers.

Est définie comme activité commerciale pour cet appel à propositions : la gestion, l'entretien (nettoyage) et réapprovisionnement de consommables pour les six blocs sanitaires.

Cet appel à propositions concerne les six blocs sanitaires situés sur les emplacements cités ci-après.

Il a pour objet la conclusion d'une ou de plusieurs conventions d'occupation temporaire privative du domaine public municipal en vue de l'exploitation économique sur la pelouse de Reuilly des six blocs sanitaires durant la période d'ouverture jusqu'à la fermeture de la foire du Trône au public :

- ✓ du vendredi 27 mars à 18h00 au dimanche 24 mai 2020 à 23h00,
- ✓ de 12h00 à 23h00 du lundi, mardi, mercredi, jeudi et dimanche (y compris jours fériés)
- ✓ de 12h00 à 1h00 le vendredi, samedi et veilles de fêtes.

Objectifs de l'appel à propositions

Le présent appel à propositions a pour objectif principal d'autoriser l'exploitation commerciale (gestion, entretien et réapprovisionnement de consommables) de six blocs sanitaires situés sur des emplacements dépendant du domaine public de la Ville de Paris. Chaque bloc sanitaire est relié aux fluides (eau et électricité) et raccordé aux égouts.

Il s'agit de :

- ✓ Porte 1 – allée Marchande et contre allée gauche (entre les stands n° 211 et 221) – Bloc H et F
- ✓ Porte 5 – allée des Oiseaux (derrière le stand n° 342) – Bloc H et F
- ✓ Porte 8 – allée Verte (derrière le stand n° 327) – Bloc H et F
- ✓ Porte 9 – allée du Colossus (juste à droite de l'entrée) – Bloc PMR/H et F
- ✓ Porte 13 – allée des Acacias (derrière le stand n° 125) – Bloc H et F
- ✓ Porte 15 – allée de service (proche du bungalow des Secours) – Bloc PMR/H et F

2. Modalités d'occupation du domaine public

3.1 Rappel des principes généraux concernant le régime de l'occupation du domaine public

Nul ne peut exploiter sur le domaine public sans une autorisation d'occupation du domaine public. Les autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable.

Le ou les titres d'occupation délivrés à l'issue de cet appel à propositions prennent la forme d'une convention d'occupation privative du domaine public. La convention d'occupation privative du domaine public est un contrat administratif.

La convention est accordée *intuitu personae* à l'occupant qui est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition. Il peut être aidé d'employés dûment déclarés.

Dans le cas d'une autorisation délivrée à une personne morale, tout changement de direction doit faire l'objet d'une information préalable écrite adressée à la Ville de Paris.

L'occupant dispose du droit d'occuper l'emplacement mis à disposition exclusivement pour les activités ciblées dans le présent appel à propositions.

La Ville de Paris se réserve le droit de contrôler la conformité de l'activité exercée avec l'autorisation domaniale.

3.2 Fin des autorisations

En cas d'infraction aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur, les conventions d'occupation du domaine public peuvent être résiliées sans que les titulaires puissent prétendre à aucune indemnité ou compensation.

Elles peuvent également faire l'objet d'une résiliation pour un motif d'intérêt général.

Le titulaire de l'emplacement peut, pour sa part, demander qu'il soit mis fin à son titre d'occupation moyennant un préavis de 15 jours.

3.3 Règlement concernant les conditions d'exploitation des emplacements situés sur le domaine public (voie publique et espaces verts)

Le titulaire d'une convention d'occupation temporaire pour l'exploitation d'une activité commerciale sur le domaine public est tenu de respecter le règlement adopté par le Conseil de Paris qui précise les conditions et obligations liées à l'exploitation des emplacements situés sur le domaine public, qu'ils soient situés sur la voie publique ou dans les espaces verts.

Ce règlement énonce l'ensemble des dispositions et obligations devant être respectées par l'occupant dans le cadre de l'exploitation de son activité sur le domaine public :

- les dispositions générales liées à l'exploitation,
- les prescriptions techniques à respecter,
- les obligations en termes d'entretien de l'emplacement et d'hygiène,
- les dispositions concernant les conditions de travail de l'occupant (congés, arrêt d'activité, mutations...),
- les responsabilités de l'occupant et les obligations en termes d'assurances,
- les mesures d'ordre et de police.

Ce règlement énonce également les sanctions qui peuvent être appliquées en cas de non-respect du règlement.

Ce règlement est joint **en annexe 1**.

3.4 Description des prestations demandées :

Le titulaire d'une convention d'occupation temporaire pour l'exploitation d'une activité commerciale sur le domaine est tenu d'assurer :

- La présence d'un employé assurant l'accueil quotidien du public aux horaires d'ouverture et de fermeture de la foire du Trône
- un nettoyage quotidien des locaux
- la recharge de fourniture de consommables *

* Les recharges des consommables (papiers, savon, etc...) sont à la charge du titulaire de la convention.

4. Conditions financières

4.1 Redevance

L'occupation du domaine public municipal est autorisée en contrepartie du versement d'une redevance qui tient compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La redevance pour toute la période d'exploitation est de 1 090 euros (6,05 m x 2,44 m x 73,87 €/m²) en référence à l'arrêté tarifaire du 7 janvier 2020 relatif au tarif des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines lors de la foire du Trône 2020.

En sus, l'occupant devra rembourser les frais de location et charges afférentes de chaque bloc sanitaire et les consommables mis à sa disposition la première semaine par bloc de bungalow soit 3 975 euros HT.

4.2 Dépenses de fonctionnement et d'investissement à la charge de l'exploitant

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

- **4.2.1. Fluides**

Chaque bloc sanitaire est fourni en alimentation de fluides (électricité, eau) par la Ville de Paris pour l'exploitation de cette activité commerciale.

- **4.2.2. Assurances**

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de cette activité commerciale sur le domaine public et à la garantie des espaces qui seront mis à sa disposition par la Ville de Paris.

En cas de dommage (vol, dégradations...), l'occupant est responsable des dommages causés et devra assurer la remise en état ou assurer la charge financière.

- **4.2.3. Impôts, taxes et contributions**

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

5. Organisation de la procédure

L'attribution d'un emplacement fait l'objet d'un appel à propositions publié sur le site Internet Paris.fr, et, le cas échéant, au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Le candidat peut postuler pour les six blocs sanitaires ou par unité.

5.1 Dépôt et contenu des dossiers

- **5.1.1. Les candidatures éligibles**

Pour obtenir un emplacement destiné à l'exploitation d'une activité commerciale sur le domaine public, il faut :

- être âgé de 18 ans au minimum ou émancipé ;
- être ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne ou étranger en situation régulière ;
- être un commerçant individuel, un artisan, ou le représentant légal d'une société ou le représentant d'une association, avoir la capacité de commercer et disposer d'une immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) de moins de trois mois attestant d'une activité commerciale non

sédentaire, ou d'une inscription au Répertoire des Métiers de moins de trois mois ; les associations devront présenter leur numéro de SIRET ;

- **5.1.2. Le contenu du dossier**

Le candidat est invité à fournir un dossier rédigé en langue française, comprenant deux parties :

1/ Un acte de candidature comportant une déclaration de candidature et une présentation du candidat : son identité (*copie de la pièce d'identité pour les ressortissants français et européens, copie du titre de séjour pour les non européens*), sa raison ou dénomination sociale, sa domiciliation et ses coordonnées, un extrait K-bis actif de moins de trois mois ; le cas échéant, les statuts relatifs à la structure associative ; son parcours professionnel et/ou référence avec l'objet de cet appel à propositions.

2/ Une présentation de sa proposition : la présentation doit être effectuée en détaillant précisément les produits (consommables) proposés, les modalités d'exploitation envisagées (horaires, prix, fréquence de nettoyage...).

5.2 Analyse des candidatures et des propositions

- **5.2.1. La recevabilité des candidatures**

Afin de permettre l'analyse des propositions, les dossiers de candidature doivent être complets et conformes aux prescriptions figurant aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.2 du présent appel à propositions. Les dossiers ne répondant pas à ces prescriptions ne sont pas examinés.

- **5.2.2. L'analyse des propositions**

La Ville de Paris peut, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire. Elle se réserve également la possibilité d'engager des négociations avec les candidats.

Les propositions seront examinées en fonction de la proposition commerciale et du type de public fréquentant la foire du Trône.

5.3 Sélection des propositions

- **5.3.1. Le comité de sélection**

Un comité de sélection avant les élections municipales est chargé d'émettre un avis consultatif sur les propositions.

Ce comité de sélection sera composé de :

- l'adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce ou son représentant ;
- le Maire de l'arrondissement concerné ou son représentant ;
- un représentant de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;
- l'adjointe à la Maire de Paris chargée des Espace Verts et de l'Environnement, ou son représentant lorsque l'emplacement est situé dans un espace vert ;
- un représentant de la Direction des Espaces Verts et de L'environnement.

Ce comité de sélection peut être amené à auditionner les candidats afin d'obtenir toutes précisions complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

- **5.3.2. Le nombre d'attributions par candidat**

La gestion des blocs sanitaires peut être attribuée à un ou plusieurs candidats.

- **5.3.3. L'indemnisation des candidats**

Aucune indemnisation n'est versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

6. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

6.1 Remise du dossier

Le dossier est remis sur papier (avec une clé USB) à :

*Ville de Paris
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi
Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public
Bureau des Kiosques et Attractions
8 rue de Cîteaux 75012 Paris*

Ou par voie électronique à l'adresse : DAE-candidature-emplacement@paris.fr

Le dossier peut être déposé du lundi au vendredi entre 9 heures 30 et 12 heures 30 et entre 14 heures 30 et 16 heures 30, sauf le mercredi matin et le vendredi matin.

Le dossier doit être présenté sous enveloppe portant la mention « CANDIDATURE ET PROPOSITIONS POUR L'EXPLOITATION D'UN OU DES BLOCS SANITAIRES SITUÉS SUR LA FOIRE DU TRÔNE 2020 », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contient la totalité des pièces du dossier.

Le dossier doit parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard le 28 février 2020 à 12h00.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus sont examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limite de dépôt sont retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts.

6.2 Questions

Toute question peut être posée à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, au plus tard dix jours calendaires avant la date limite de dépôt, par mail à l'adresse suivante : DAE-candidature-emplacement@paris.fr

6.3 Compléments ou modifications au dossier de consultation

La Ville de Paris se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard dix jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des dossiers, des compléments ou des modifications au dossier de consultation.



- Longueur : 6.05m
- Largeur : 2.60m
- Hauteur : 2.44m
- Poids total : 2500Kg

